

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 520

présenté par

M. Abad, Mme Vautrin, M. Lazaro, M. Hetzel, Mme Dalloz, M. Dassault, Mme Grommerch,
M. Furst, M. Siré, M. Accoyer, Mme Fort, Mme Le Callennec, Mme Poletti, Mme Genevard et
M. Guy Geoffroy

ARTICLE 22 BIS

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« crédits »,

insérer les mots :

« à la consommation ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 7, à la seconde phrase de l’alinéa 8, à la première phrase de l’alinéa 11, aux alinéas 12, 13, 14, 15, 19, 20, 47, à la première phrase de l’alinéa 53, aux alinéas 55, 57, 58, à la première phrase de l’alinéa 66, par deux fois à l’alinéa 67, aux alinéas 68, 73 et 74.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à mentionner explicitement que ce registre ne concerne que le crédit à la consommation.

Ainsi à chaque occurrence des mots « registre national des crédits », est inséré « à la consommation », c’est-à-dire aux alinéas 7, 8, 11, 12, 13, 15, 57, 67, 73 et 74.

C’est une mise en cohérence entre le titre et le texte et appuie par la même occasion les limites de ce type de fichier, ainsi que son inefficacité.